

Membres présents :

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITES INVITEES</u>
<p>Collège A : M. Vincent EGEA M. Nicolas LEROY</p> <p>Collège B : Mme Claire GOLLETY M. Aurélien SIRI</p> <p>Collège C : Mme Evelyne FONTAINE M. Jean-Louis ROSE</p> <p>Collège des BIATSS : M. Ridjal ABDOLAHY M. Matthieu LUCAS</p> <p>Collège des USAGERS : M. Saïd Abdallah Saïd MOHAMADI</p>	<p>Membres de droit : M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, représenté par M. Issa ABDOU. M. Ambdi Hamada JOUWAOU.</p> <p>Représentants des activités économiques : M. Zainal CHARAFOUDINE. Mme Sandrine GALLOU.</p> <p>Représentants des organisations d'employeurs : M. Thierry GALARME.</p> <p>Représentant des organismes de salariés : M. Abdou DAHALANI.</p>	<p>M. Jean-Paul BELHADI, directeur financier et administratif. M. Paul EUVRARD, chef de l'unité construction, bâtiments publics durables, adjoint au chef du service d'appui aux équipements collectifs – DEAL. M. Jean-Marc LELEU, directeur régional des finances publiques, représenté par M. Kavan LE FLOCH, responsable du service public local et correspondant dématérialisation – DRFIP. Mme Voahangy RANDRIAMASINORO, agent comptable. M. Blaise TRICON, chef de la division constructions scolaires – vice-rectorat de Mayotte. M. Frédéric VEAU, préfet de Mayotte, représenté par M. Dominique FOSSAT, sous-préfet et secrétaire général adjoint.</p> <p>QUORUM ordinaire : 19/20 <i>(majorité des membres en exercice présente ou représentée)</i></p> <p>QUORUM budgétaire et statutaire : 15/20 <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i></p>

Membre absents (excusés) : M. Philippe AUGÉ (membre de droit), Mme Anrafati COMBO (personnalité extérieure), M. Hugues DELOUTE (personnalité extérieure), M. Emmanuel ROUX (membre de droit).

Membre absente : Mme Mouna-Malika MBOIBOI (représentante des usagers).

Invités absents (excusés) : Mme Nathalie COSTANTINI (vice-recteur de Mayotte), M. Sébastien ORRY (chargé d'opération-DEAL).

A l'ouverture de la séance, 19 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 4 procurations ont été données : M. Philippe AUGÉ (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Aurélien SIRI, Mme Anrafati COMBO (personnalité extérieure) à M. Thierry GALARME, M. Hugues DELOUTE (personnalité extérieure) à M. Aurélien SIRI et M. Emmanuel ROUX (président de l'université partenaire de Nîmes) à M. Nicolas LEROY.

Nature de l'acte :

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,

Vu le règlement intérieur,

Vu l'avis du comité technique rendu le 8 novembre 2017,

Une indemnité exceptionnelle est attribuée aux personnels BIATSS du CUFR. Son montant est de :

- 500 euros pour les catégories C,
- 300 euros pour les catégories B,
- 100 euros pour les catégories A.

Résultats du vote :

Nombre de votants..... : 19	Pour..... : 19
Abstention..... : 00	Contre..... : 00

Le vice-président du conseil d'administration du CUFR
Thierry GALARME



Le directeur du CUFR
Aurélien SIRI



Envoi au contrôle de légalité le :

Le 13 DEC. 2017

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

Certifié exécutoire le :

28 DEC. 2017

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.